

Relevons encore que pendant la dernière session parlementaire à laquelle Welter prit part, il était rapporteur du projet de loi concernant la réorganisation de la Maison de santé d'Ettelbruck ainsi que du projet concernant l'adhésion du Grand-Duché à l'arrangement de Rome du 9. 12. 1907 (1) pour la création d'un Office international d'hygiène publique.

Lors des élections du 28. 5. 1922 les électeurs socialistes ne renouvèlent plus le mandat de Michel Welter.

C'est à la fin de cette année, le 12 décembre, que fut votée la loi autorisant le Gouvernement «à faire procéder aux travaux de reconstruction, d'aménagement, d'agrandissement des locaux et de transformation des installations dans l'intérêt de la modernisation de l'Etablissement thermal de Mondorf-les-Bains.»²⁵⁾

Le docteur Welter mourut trop tôt pour pouvoir jouir des avantages que cette loi apporta à une institution qui lui avait toujours tenu à coeur.

La mort de l'ex-grande-duchesse Marie-Adelaïde, le 24. 1. 1924, fournit à Michel Welter l'occasion d'écrire pour le «Tageblatt» une suite d'articles*) qui exprimèrent comme un regret d'avoir été si sévère à l'égard de la jeune Souveraine.

En tout cas on n'est pas peu étonné de lire sous la plume de celui qui, au début (mais seulement au début!) avait reproché à la défunte Grande-Duchesse d'avoir quitté le terrain de la constitutionnalité, des jugements dont nous résumerons les principaux:

1. La Grande-Duchesse Marie-Adelaïde ayant pris très au sérieux «les prérogatives absolutistes» dont la Constitution de 1856 l'avait nantie, c'est la faute de son entourage de ne pas l'avoir rendue attentive au fait que, vu l'évolution de l'idée de souveraineté du peuple, il fallait tenir compte plutôt de l'esprit que du texte de la Constitution. De là la rupture que l'affaire des nominations des bourgmestres etc et la loi scolaire occasionnèrent entre la Couronne et une grande partie de la population.

2. C'est purement insensé («barster Unsinn») que d'avoir parlé de «coup d'Etat» en 1915, lors de la formation du ministère Loutsch et lors de la dissolution de la Chambre. Cette dissolution ne fut pas une inconstitutionnalité.

3. Après avoir tiré le chapeau devant le fait que la Grande-Duchesse forma un ministère de coalition en 1916, Welter reconnaît que, depuis, elle a adopté une attitude irréprochable.

4. L'auteur regrette que cette attitude n'ait pas fait taire certaines animosités personnelles à l'endroit de l'ex-souveraine et, de ce chef, ait provoqué la dislocation du Bloc majoritaire.

*) Ils furent reproduits dans A. Collart, *Sturm um Luxemburgs Thron*, op. cit. p. 1725.